

Procès État gabonais contre Alain Paul Ndjoubi Ossamy et Jean-Bernard Ngalibika Le Ministère public requiert cinq ans de prison contre chacun

JNE
Libreville/Gabon

LE procès intenté par l'État gabonais contre Alain Paul Ndjoubi Ossamy et Jean-Bernard Ngalibika s'est poursuivi, hier, au Palais de justice de Libreville, avec les réquisitions et les plaidoires.

L'audience a été rythmée par les interventions des quatre acteurs principaux du procès. Le président de la Cour criminelle spéciale (CCS), Paulette Akolly, a appelé à la barre les deux prévenus, puis a présenté brièvement les faits. Le procureur général a requis contre eux. Les avocats ont plaidé, chacun à son tour, sans se couper ni rompre cet ordre, et enfin Alain Paul Ndjoubi Ossamy et Jean-Bernard Ngalibika se sont exprimés en dernier.

Le conseil de l'État gabonais a démontré la preuve de la culpabilité des deux accusés. « L'État gabonais a démontré que le détournement des deniers publics était bien constitué. Ce crime est consommé dès lors que les amendes, qui sont effectivement des deniers publics, n'ont pas été versées au Trésor public. En principe, la totalité des 100 millions de francs aurait dû être reversée au Trésor public pour, ensuite, être remise à la Douane en fonction de la



Photo : F. M. MOMBO

La Cour va trancher demain.



Photo : F. M. MOMBO

Ndjoubi Ossamy et Ngalibika (G) seront bientôt fixés sur leur sort.



Photo : F. M. MOMBO

Les avocats de la défense.



Photo : F. M. MOMBO

Les avocats de la partie civile.

proportion qui lui est reconnue par la loi. Malheureusement, cela n'a pas été le cas, le directeur général de la Douane ayant utilisé ces fonds pour les besoins de service. L'Article 141 du Code pénal est clair, ces sommes ont été détournées de leur finalité car, elles ont pris une autre destination. Ce crime de détournement des deniers publics est davantage

constitué parce que cette somme est au-dessus de 250 000 francs. Ndjoubi Ossamy est donc coupable. Ngalibika, en allant, en connaissance de cause, recouvrer une somme de 100 millions de francs en espèce sur un parking d'hôtel, a eu un comportement blâmable sur le plan fonctionnaire, il aurait dû et pu se comporter autre-

ment. La Douane est l'une des administrations les plus chargées sur le plan de l'éthique et de la morale. Les deux vertus de la Douane gabonaise sont : honneur et dévouement. L'honneur parce qu'il faut être propre, il ne faut pas avoir un attachement particulier avec l'argent, surtout avec les deniers publics, qui appartiennent

à l'État gabonais. Même si elles sont des recettes accidentelles, les amendes constituent bien des deniers publics. L'État gabonais a subi un préjudice moral, nous avons donc demandé à chacun un million de francs en réparation de ce préjudice moral ».

DÉLIBÉRÉ JEUDI • Le parquet général, après avoir estimé que le crime

était consommé, a inculpé Ndjoubi Ossamy pour détournement des fonds publics, et Ngalibika pour complicité de détournement des fonds publics. Puis, il a requis cinq ans de prison pour chacun, dont quatre avec sursis. Face à un réquisitoire aussi lourd, les avocats de la défense ont insisté sur l'absence d'éléments de preuves précis pouvant être imputés à leurs clients. Pour eux, rien ne démontre que Ndjoubi Ossamy et Ngalibika méritent la prison puisque le dossier d'accusation est vide.

« Nous avons pu faire la démonstration que finalement il n'y a pas faute, et que le détournement des deniers publics n'existe pas. C'est une vue de l'esprit et il y a eu une confusion de la partie civile et du parquet général visant à vouloir mettre absolument en prison des cadres compétents et dévoués qui n'ont fait que leur travail. Nous avons dit le droit, on a aidé les juges à pouvoir rendre justice ».

Invités à prendre la parole en dernier, Alain Paul Ndjoubi Ossamy, 58 ans, Jean-Bernard Ngalibika, 57 ans, ont, comme il le font depuis le début du procès, clamé leur innocence.

La Cour criminelle spéciale appréciera lors de son délibéré demain jeudi.

Incendie à Owendo

Une dizaine de logements réduits en cendres au Port-en-haut

SCOM
Libreville/Gabon

DEUX incendies se sont déclarés à Owendo-Port et Alenakiri (côté pont métallique), dans la commune d'Owendo, dimanche dernier, occasionnant de nombreux sans-abri, le feu ayant ravagé une dizaine de logements. Ces tristes événements ont été à l'origine d'une coupure d'électricité dans plusieurs ménages, des heures durant.

D'après des témoignages de résidents, l'incendie d'Owendo-Port est celui qui a fait le plus de sinistrés. Il s'est déclaré autour de 10 heures, et a réduit à néant le fruit du labeur d'une dame, Jeanne Claire Ndele, qui a vu ses maisons partir en fumée en quelques minutes. Les cases, construites en planches, faisaient partie d'une mini cité.

Tout est allé très vite: de la fumée émanant d'une de ces habitations à la propa-



Photo : D.R

Les habitants d'Owendo-Port tentant de sauver quelques meubles.



Photo : D.R

Les sapeurs-pompiers au moment de leur intervention.

gation des flammes. Puis, un vent de panique s'est emparé des habitants, tous des locataires.

Les logements étant faits en bois, le brasier a été d'une ampleur telle, qu'il a fini par lécher les installations électriques de la SEEG. Il s'en est suivi une série d'explosions, puis des dommages causés à la ligne haute tension et au transformateur. Quelques instants plus tard, presque toute la zone d'Owendo-Port, encore appelée Port-en-haut, sera ainsi privée



Photo : D.R

Des riverains impuissants devant le drame.

de courant.

Les sapeurs-pompiers sont arrivés sur les lieux avec beaucoup de retard, ayant rencontré d'énormes difficultés pour rallier la zone du sinistre. L'intervention des soldats du feu a néanmoins permis de circonscrire totalement l'incendie. Grâce également aux efforts fournis par des riverains, quelques meubles ont pu être sauvés dans les logements sinistrés.

C'est au total une dizaine de familles qui se retrouvent à la belle étoile du fait

de ce sinistre. La mairesse de la commune d'Owendo a autorisé leur relogement provisoire dans deux appartements de la défunte Société nationale des bois du Gabon (SNBG).

L'autre incendie qui s'est déclaré à la décharge de fortune jouxtant le pont d'Alenakiri serait, quant à lui, l'œuvre d'un pyromane. « Ce n'est pas la première fois que quelqu'un met le feu à cette poubelle », fait savoir un riverain. Le brasier, déclenché vers 7 heures, a littéralement coupé les câbles électriques qui transportent le courant d'un bout à l'autre du vieux pont métallique. A tel point que l'unique solution qui s'offrait aux propriétaires des compteurs était d'acheter de nouveaux câbles, afin d'être raccordés. Autour de 19 heures, le courant a été rétabli dans la zone touchée d'Alenakiri. Mais pas dans une bonne partie du secteur d'Owendo-Port, qui était toujours plongée dans l'obscurité, 24 heures après l'incendie.